

N° de l'arrêté : 86-165-AM-PM-2024-097

Police Municipale
Tél. 05.49.91.76.95
Réf. : MT/DB/JPT/SC

Le Maire de MONTMORILLON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie – signalisation temporaire),

Vu l'arrêté municipal portant réglementation générale et de circulation et du stationnement de la Ville de Montmorillon en date du 03.10.2023 n° 86-165-AM-CIR-2023-281,

Vu la validation en date du ... par le CNSJ du plan de sécurisation du parcours de la flamme Olympique sur la commune de Montmorillon,

Considérant la nécessité de prendre les mesures de sûreté qui s'imposent afin d'assurer la sécurité du public présent,

Considérant qu'à l'occasion du passage de la flamme Olympique sur la commune le samedi 25 mai 2024 et afin d'assurer la sécurité des organisateurs et participants autorisés à l'occasion de cette manifestation, il importe de prendre des mesures pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules selon les dispositions suivantes :

ARRETE

ARTICLE 1 : Le comité d'organisation de Paris 2024 est autorisé à organiser le parcours de la flamme Olympique dans la Ville de Montmorillon dans les rues suivantes le samedi 25 mai 2024 :

► rue des Augustins, rue Saint Mathelin, rue du 8 Mai 1945, rue du Chemin des Dames, avenue de la République, boulevard de Strasbourg, rue des Récollets, rue du Four, place Maréchal Leclerc, rue Nouvelle, boulevard Gambetta, avenue Victor Hugo, avenue Pasteur, place de la Victoire.

ARTICLE 2 : La sécurité du cortège et des spectateurs sera assurée par divers dispositifs, soit de barriérage, soit de protection des personnes (plots béton, véhicules), soit d'interdiction de circulation et de stationnement dans les rues concernées par la manifestation.

ARTICLE 3 : Le stationnement et l'arrêt des véhicules (à l'exception des véhicules habilités du cortège de la flamme Olympique, des véhicules de secours et de l'organisation) seront réglementés comme suit :

► **Le samedi 25 mai 2024 de 8 h 00 à 16 h 00 :**

Le stationnement et l'arrêt de tout véhicule seront interdits sur la totalité du parcours défini à l'article 1.

L'interdiction s'applique également aux parkings suivants : rue des Augustins (n°55), boulevard de Strasbourg (face Panier Sympa - moitié), place de l'Hôtel de Ville (moitié), place Maréchal Leclerc, place de la Victoire.

Tout véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré en infraction au sens de l'article R.417.10.10° du code de la Route et fera l'objet d'une procédure de mise en fourrière.

ARTICLE 4 : La circulation des véhicules sera règlementée comme suit :

► **Le samedi 25 mai 2024 de 13 h 30 à 16 h 15 :**

La circulation de tout véhicule sera interdite (à l'exception des véhicules habilités du cortège de la flamme Olympique, des véhicules de secours et de l'organisation) sur la totalité du parcours défini à l'article 1.

→ Des déviations seront mise en place selon les besoins conformément au plan de circulation annexé.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction sur la signalisation temporaire (y compris la pré-signalisation). Elle sera mise en place par les Services municipaux et maintenue pendant la durée de la manifestation.

ARTICLE 6 : Mr le Directeur Général des Services, Mr le Directeur des Services Techniques de la Ville, Mr le Chef de Police Municipale, Mr le Chef de la Brigade de la gendarmerie, Mr le Chef de la Brigade Motorisée sont chargés chacun en ce qui les concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

CET ARRETE ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE n° 086-165-AM-PM-2024-051 EN DATE DU 23 FEVRIER 2024

Montmorillon, le 8 avril 2024



Pour le Maire
Et par délégation
L'Adjoint au Maire

Christophe MARTIN

L'AUTORITE TERRITORIALE :

* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
* informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

* Notifié à l'intéressé (e) le

09 AVR. 2024

